

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 31 (1939)
Heft: 10

Artikel: Statistique des accidents
Autor: Meister, M.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384196>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

31^{me} année

Octobre 1939

N° 10

Statistique des accidents.

Par *M. Meister.*

Le quatrième rapport pour la période de 1933—1937 de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents relatif aux résultats de la statistique des accidents donne de très précieux renseignements sur les observations recueillies au cours de ces cinq années. Le nombre des entreprises soumises à l'assurance a augmenté d'une manière considérable par l'affiliation d'un grand nombre de petites entreprises des industries du bois et des métaux. L'assujettissement de ces entreprises a permis de réaliser une revendication posée depuis de longues années par les organisations syndicales. De même, nous constatons des progrès réjouissants en ce qui concerne les prestations de l'assurance. Tout d'abord, la liste des matières nocives a été complétée par l'adjonction de quelques produits dont l'usage ou la transformation sont la cause de maladies dangereuses. En outre, la C.N.S.A. a reconnu comme maladie professionnelle la silicose qui, comme on le sait, entraîne un nombre croissant de cas mortels. Au cours de la période couverte par le rapport, la Caisse nationale a fait bénéficier volontairement les cas de silicose des prestations légales.

Dans l'introduction, la direction de la Caisse nationale attire l'attention sur le fait que, dans la plupart des cas, les lésions corporelles peu importantes ne sont plus indemnisées par des rentes permanentes, mais, au contraire, par des rentes d'une durée limitée. Au début, le taux de la rente est fixé plus haut que précédemment, mais, par contre, réduit plus fortement lors de la revision.

La structure des accidents professionnels reflète le chômage considérable provoqué par la crise économique que nous venons de traverser. Parallèlement à d'autres causes, le nombre des accidents est déterminé par le degré d'occupation dans les entreprises assujetties. Aux époques de crise, le chiffre des accidents professionnels diminue pour augmenter aux époques de reprise économique. La courbe des accidents non professionnels suit une évolution absolument contraire; le nombre de ces accidents augmente alors que l'in-

tensité de la production diminue, étant donné que l'activité professionnelle décroissante des assurés a pour corollaire une activité privée plus intense. Il s'ensuit donc qu'au cours de ces dernières années le rapport entre les deux sections de la Caisse nationale s'est déplacé au détriment des accidents non professionnels, dont le nombre a augmenté dans une proportion considérable. C'est d'ailleurs ce qui ressort nettement du tableau ci-dessous :

Période	Accidents professionnels	Accidents non professionnels	Accidents non professionnels en % des accidents professionnels
1918—1922	476,468	112,519	24
1923—1927	459,305	138,800	30
1928—1932	567,111	205,065	36
1933—1937	394,150	176,705	45

Les accidents-bagatelles ne sont pas compris dans cette statistique. Sont considérés comme accidents-bagatelles ceux qui entraînent une incapacité de travail de moins de trois jours et un traitement médical ne dépassant pas 7 jours au maximum. Le nombre des accidents-bagatelles, comme il ressort du tableau ci-dessous, est considérable :

Accidents-bagatelles annoncés.

Année	Accidents professionnels		Accidents non professionnels	
	Accidents-bagatelles	Nombre des accidents-bagatelles par 100 cas d'accidents	Accidents-bagatelles	Nombre des accidents-bagatelles par 100 cas d'accidents
1933	40,549	45	8,461	23
1934	42,655	50	9,266	25
1935	38,896	53	9,411	26
1936	37,319	55	8,841	29
1937	45,800	59	10,628	30

L'accroissement du nombre de ces accidents au cours de ces dernières années est certainement dû aux recommandations faites de tous côtés aux assurés d'annoncer les moindres blessures.

Le tableau ci-dessous donne les indications nécessaires sur le nombre des accidents indemnisés. Le chiffre des cas annoncés ne correspond pas à celui des cas indemnisés. Les accidents-bagatelles ne sont pas compris dans les chiffres ci-dessous :

Nombre des accidents indemnisés de 1933 à 1937.

Année	Accidents professionnels					Accidents non professionnels				
	Accidents indemnisés total	Cas d'invalidité		Cas de décès		Accidents indemnisés total	Cas d'invalidité		Cas de décès	
		total	en 0/00	total	en 0/00		total	en 0/00	total	en 0/00
1933	86,068	2,490	28,9	280	3,3	33,907	944	27,8	243	7,2
1934	81,915	2,413	29,5	264	3,2	34,906	923	26,4	221	6,3
1935	69,852	2,106	30,1	245	3,5	33,490	953	28,5	217	6,5
1936	64,132	1,824	28,4	219	3,4	28,082	683	24,3	159	5,7
1937	73,828	2,283	30,9	266	3,6	33,537	990	29,5	243	7,2
Total	375,795	11,116	29,6	1,274	3,4	163,922	4,493	27,4	1,083	6,6

Comparativement aux périodes antérieures et par rapport à l'ensemble des accidents, les *cas d'invalidité* ont diminué dans les deux catégories d'assurance, ce qui est principalement dû à la modification mentionnée plus haut et selon laquelle le taux des rentes a été réduit. Lorsqu'on examine la répartition des cas d'invalidité selon l'âge, on constate un fort déplacement vers les catégories supérieures ensuite des modifications intervenues dans la structure d'âge de l'effectif des assurés. Depuis la dernière période, l'âge moyen, par accident, des invalides lors de la fixation initiale de la rente a passé de 37,7 à 39,3 ans en ce qui concerne les accidents professionnels et de 39,3 à 40,7 ans pour les accidents non professionnels.

En ce qui concerne les *cas mortels*, une comparaison avec les périodes antérieures indique une légère augmentation pour les accidents professionnels et une forte régression pour les accidents non professionnels, ce qui est dû à la modification des dispositions relatives à l'exclusion de l'assurance des dangers extraordinaires. Quoi qu'il en soit, la proportion des accidents non professionnels avec issue mortelle est double de celle des cas de décès dûs à des accidents professionnels.

La structure d'âge des assurés tués a suivi sensiblement la même évolution que celle des invalides. Le nombre relativement restreint des cas mortels dans les catégories inférieures d'âge a pour conséquence une augmentation de l'âge moyen, qui a passé de 40 à 41,4 ans pour les assurés décédés ensuite d'accidents professionnels et de 36,8 à 38,6 ans pour les assurés décédés ensuite d'accidents non professionnels. En ce qui concerne les survivants des assurés des deux catégories victimes d'un accident à issue mortelle, nous constatons une augmentation assez considérable des rentes de veuves.

Structure des survivants des assurés tués.

	Accidents professionnels		Accidents non professionnels	
	1928/1932 0/0	1933/1937 0/0	1928/1932 0/0	1933/1937 0/0
a) Cas avec veuves	59,7	67,3	46,7	51,2
b) Avec orphelins seulement ou avec ascendants	3,7	2,5	3,9	3,8
c) Avec ascendants seulement	27,3	22,6	39,7	35,6
d) Sans survivants ayant droit à la rente	9,3	7,6	9,7	9,4

Les rapports antérieurs constataient que les catégories inférieures d'âge accusaient un nombre d'accidents plus élevé que les catégories supérieures. Les observations faites depuis ont confirmé cette constatation. D'une manière générale, la densité des accidents diminue avec l'âge. Par contre, la proportion des cas d'invalidité ou de décès résultant d'accidents s'accroît avec l'âge.

Les accidents faisant plusieurs victimes sont désignés sous le nom d'accidents collectifs. Il va sans dire que la Caisse nationale

doit prendre ses précautions contre les accidents de ce genre. Elle doit compter avec l'éventualité, toujours possible, que ces accidents prennent des proportions désastreuses pouvant influencer très défavorablement les résultats financiers de l'assurance. A cet effet, la Caisse a constitué un fonds de réserve atteignant 21 millions de francs (1937). Il met désormais la C.N.S.A. à l'abri des surprises de ce genre, si bien qu'un accroissement de ces réserves ne paraît plus nécessaire.

Au cours de la période couverte par le rapport, 9 accidents collectifs ont eu lieu. Le 5 juin 1933, au-dessus de Faïdo, le câble d'une installation de transport de bois traversant la conduite à haute tension de la ligne du Gothard devait être tendu. Au cours de l'opération, le câble est entré en contact avec la ligne électrique, entraînant la mort de 7 ouvriers et en blessant 5 grièvement. Le 14 août 1933 à Chippis, 3 ouvriers ont été tués par les explosions de vapeur provoquées par du métal en fusion qui avait coulé dans un réservoir d'eau. Le 15 juin 1934, près de Savièze, une foreuse en action ayant rencontré un ancien trou de mine dans lequel se trouvant encore un reste d'explosif (dynamite) provoqua son explosion qui tua 3 ouvriers; 2 furent blessés grièvement et les autres légèrement. Le 27 juillet 1934, un avion Condor de la Swissair s'est abattu près de Tuttlingen; la catastrophe a causé la mort des 3 membres de l'équipage et de 9 passagers (le nombre des personnes tuées entrant en considération pour la Caisse nationale était de 4). L'explosion survenue le 12 octobre 1936 à la Fabrique de munitions d'Altdorf a entraîné la mort de 3 ouvriers; trois autres ont été blessés. Le 10 janvier 1937, l'avalanche du Brisen (Nidwald) a causé la mort de 7 personnes. A Genève, le 9 février 1937, 5 ouvriers ont été tués ensuite de l'explosion d'un cylindre à haute pression. L'avalanche dont, le 28 février, des agents du chemin de la Bernina ont été victimes a fait trois morts. Le 28 septembre 1937, l'explosion d'un compresseur dans une fabrique de Bâle a blessé 28 personnes, dont 6 mortellement.

En ce qui concerne *le temps nécessaire pour la guérison*, le rapport constate ce qui suit:

1. D'une manière générale les accidents professionnels comportent une durée de guérison plus courte que les accidents non professionnels, ce qui démontre qu'en moyenne les seconds sont plus graves que les premiers.

2. La durée de guérison des femmes victimes d'accidents est légèrement inférieure à celle des hommes; cet état de choses est probablement dû à la nature différente des accidents, comme au fait que leur gravité est moins marquée.

3. Le temps nécessaire par la guérison augmente en quelque sorte proportionnellement à l'âge.

Au cours de la période couverte par le rapport, la C.N.S.A. a soumis à des comparaisons la durée de guérison dans divers groupes d'industrie. Afin de disposer d'un nombre suffisant de cas d'obser-

vation, les assurés victimes d'accidents ont été répartis en 6 groupes d'industrie.

Les chiffres ci-dessous, qui montrent les résultats de l'enquête, indiquent pour un total de 10,000 accidents professionnels, le nombre des cas qui n'étaient pas encore guéris après un traitement de 1 à 13 semaines:

Durée de la guérison en semaines	<i>Groupes d'industrie.</i>						
	Industrie de la pierre, terre et branches similaires	Industrie du bâtiment	Industrie du bois	Industrie des métaux	Cuir, papier, textile, arts graphiques	Autres industries	Pour l'ensemble des industries
3/7	10,000	10,000	10,000	10,000	10,000	10,000	10,000
1	9,145	8,841	8,892	8,321	8,544	8,427	8,680
2	5,517	5,100	5,449	4,530	4,681	4,696	4,962
3	3,050	2,813	3,177	2,452	2,642	2,668	2,767
4	1,839	1,713	2,049	1,460	1,611	1,635	1,691
5	1,215	1,132	1,361	985	1,053	1,117	1,128
6	873	816	985	695	736	801	808
9	423	419	440	326	322	406	394
13	252	237	242	165	150	230	217

Les observations faites sur *l'évolution de la guérison selon la nature de la blessure* ont permis des constatations très intéressantes. Les études détaillées auxquelles l'évolution du processus de guérison a donné lieu se basent sur les accidents survenus en 1933 et 1934 et permettent d'établir le tableau suivant:

Evolution de la guérison selon la nature de la blessure (y compris les accidents-bagatelles).

Nature de la blessure	Accidents professionnels			Accidents non professionnels		
	Nombre	Durée moyenne du traitement médical par cas (en jours)	Cas sans versement de rente %	Nombre	Durée moyenne du traitement médical par cas (en jours)	Cas sans versement de rente %
Blessures	108,083	15,9	99,3	30,559	16,2	99,5
Contusions	43,889	18,6	99,3	18,791	19,1	99,4
Blessures et contusions oculaires	40,391	6,5	99,2	2,685	9,6	98,5
Foules	16,852	22,6	98,7	18,706	22,9	99,3
Fractures	11,924	58,1	79,9	8,592	58,8	84,5
Brûlures par la chaleur	6,064	18,4	99,4	1,619	20,1	99,8
Déchirements musculaires	3,174	14,9	99,3	1,147	18,3	99,6
Lumbago	3,099	8,8	99,9	341	9,3	100,0
Inflammations de la muqueuse	2,053	30,8	99,5	788	32,3	99,3
Inflammations des gaines tendineuses	1,963	15,0	100,0	132	15,2	100,0
Brûlures provoquées par un acide	1,898	14,1	99,6	103	14,3	99,0
Autres blessures	5,110	40,0	76,7	3,365	36,6	81,3
Sans indications spéciales	146	3,7	100,0	8	2,7	100,0
	244,651	17,9	97,8	86,836	23,3	97,3

Il ressort de ce tableau que les différences constatées dans l'évolution de la guérison des blessures provenant d'accidents professionnels et de celles résultant d'accidents non professionnels apparaissent dans toutes les catégories et confirment la constatation selon laquelle les causes de l'accident influencent considérablement le processus de guérison, si bien que des comparaisons en vue de déterminer la valeur des diverses méthodes thérapeutiques ne sauraient être établies qu'avec prudence. Ces résultats permettent néanmoins de préciser que les craintes qui étaient apparues, à savoir que les progrès de la science médicale ne seraient pas en mesure, d'une manière générale, de diminuer sensiblement la durée du processus de guérison, ne se sont pas réalisées. En ce qui concerne la guérison de certaines blessures, les résultats sont demeurés les mêmes, bien que la durée du traitement ait pu être réduite. Pour d'autres blessures, par contre, la durée du traitement est demeurée la même mais les résultats ont été améliorés. Mentionnons, à titre d'exemples, les fractures de la clavicule, de même que les contusions ou la luxure de l'articulation de l'épaule.

Dans un autre chapitre, le rapport étudie avec une attention toute particulière les causes des accidents; en effet, la statistique des accidents constitue l'un des instruments les plus précieux de l'organisation de la prévention. Aussi bien pour les salariés que pour les employeurs il est de toute importance de connaître les causes des accidents afin de pouvoir en dépister les éléments et prendre à temps les mesures qui s'imposent. Les nombreux accidents survenus pendant le travail à la machine ont prouvé combien la Caisse nationale avait été bien inspirée en se consacrant à l'étude de dispositions de protection. De même, les chiffres relatifs aux accidents causés par l'emploi d'outils et d'installations défectueux donnent de précieuses indications à la prévention des accidents et démontrent que l'affichage d'avis, si précieux qu'il soit, n'en est pas moins insuffisant. Plutôt que des avis, il serait infiniment préférable que les employeurs remplacent le matériel défectueux. Par ailleurs, il est intéressant de constater que les accidents oculaires ont fortement diminué dans les carrières et l'industrie de la taille de la pierre ensuite de l'emploi de lunettes de protection; par contre, les accidents et les cas d'invalidité dûs à d'autres causes ont augmenté au cours de la période couverte par le rapport.

Les *maladies professionnelles* ont soulevé un intérêt particulier dans de larges milieux. Les efforts en vue de les combattre et d'en limiter les ravages ont été poursuivis avec énergie. L'accroissement général des charges financières de la C.N.S.A. résultant des maladies professionnelles est dû, d'une part, à l'emploi de plus en plus large des matières nocives figurant sur la liste officielle, et qui s'infiltrèrent dans l'industrie sous les noms les plus divers; il est dû, d'autre part, à l'adjonction à la liste de nouvelles matières nocives et, partant, à la reconnaissance de nouvelles maladies pro-

fessionnelles qui, comme la silicose, sont désormais réparées par la C.N.S.A. L'augmentation des charges résultant de la décision prise par le conseil d'administration en 1937 de reconnaître cette maladie est de l'ordre de 875,000 francs.

En ce qui concerne l'accroissement des accidents non professionnels, ceux causés par le sport ou résultant des loisirs et surtout de la circulation prennent une très large place. C'est donc avec raison que le bureau de prévention des accidents de la Caisse nationale s'attache à réduire les accidents de la circulation en en soumettant les causes à l'étude la plus attentive.

L'homme, le facteur psychologique, joue un rôle si considérable dans les causes d'accident que toutes les tentatives en vue d'engager l'individu à plus de prudence, tant dans l'entreprise qu'à l'extérieur, doivent être énergiquement appuyées. Nous pouvons encore faire beaucoup dans ce domaine. Par contre, la diminution des prestations de l'assurance n'est pas un moyen propre à réduire le nombre des accidents. C'est pourquoi la Caisse nationale attache une attention de plus en plus grande à l'éducation de l'individu, tandis qu'elle n'applique qu'à un nombre de cas limités la mesure de coercition qui consiste à réduire les prestations de l'assurance ensuite d'accidents dûs à une négligence grave. Quoi qu'il en soit, on entend encore dire, ici et là, que la Caisse fait une affaire de la diminution des prestations. Les chiffres ci-dessous, extraits des résultats de l'exercice 1936, montrent bien que ces accusations ne sont pas fondées:

Diminutions de rentes conformément à l'art. 98 de la loi.

	Nombre des accidents	Nombre des diminutions absolu	en %	Montant des réductions absolu fr.	en %
Accidents professionnels	64,132	185	0,3	41,288	0,2
Accidents non-professionnels	28,082	942	3,3	165,883	1,8

Comme il ressort du tableau ci-dessous relatif aux prestations de l'assurance, ces dernières ont diminué dans les deux sections au cours de la période 1933—1937. En ce qui concerne les accidents professionnels, elles sont même inférieures à celles de la période 1923—1927. Les efforts en vue d'améliorer la prévention des accidents ont influencé considérablement ces résultats:

Prestations de l'assurance.

	1923—1927	1928—1932	1933—1937
Montant du salaire assuré	Fr. 9,281,000,000	10,815,000,000	9,284,000,000
Prestations d'assurance:			
Accidents professionnels:			
Total	Fr. 178,406,000	226,316,000	141,631,000
En % du salaire assuré	19,2	20,9	15,3
Accidents non professionnels			
Total	Fr. 55,506,000	93,616,000	62,514,000
En % du salaire assuré	6,0	8,7	6,7

Le rapport donne des renseignements intéressants sur *la prévention des accidents*. Nous connaissons dans leur ensemble les dépenses nécessitées par ces mesures parce que tout le matériel nécessaire a été fourni par la Caisse nationale, qui a également pris à sa charge le montage des appareils de protection. Au cours des 15 dernières années, ces dépenses ont atteint 3 millions de francs en chiffre rond. Au cours de cette même période, il a été également possible de déterminer les prestations d'assurance nécessitées par les accidents dont ont été victimes les ouvriers travaillant aux machines dans l'industrie du bois. De 1923 à 1927, les dépenses occasionnées par ces accidents ont passé graduellement, mais non sans quelques fluctuations, de 17,8 pour mille du chiffre global des salaires assurés dans l'industrie du bois en 1923 à 10 pour mille en 1937. Le montant global des prestations d'assurance dans cette industrie au cours de ces 15 ans a été de 25,700,000 francs. Si l'on ajoute à cette somme les 3 millions dépensés pour la prévention des accidents, on obtient un total de 28,700,000 francs. Sans les mesures prises sous l'impulsion de la Caisse nationale, constate le rapport, la dépense totale eût été bien plus considérable. On peut l'évaluer comme suit: Au début, en 1923, la dépense annuelle s'élevait, comme on l'a vu, à 17,8 pour mille des salaires. On ne peut affirmer que la dépense annuelle se serait maintenue à ce niveau durant toute la période si aucune mesure préventive n'avait été prise; mais ce qui est certain — la preuve en sera fournie plus loin — c'est que, dans les circonstances les plus favorables, la dépense annuelle n'aurait pu s'abaisser que très légèrement. Grâce à ces données, on peut fixer à 32 millions de francs la dépense globale que la Caisse nationale aurait dû supporter; or, cette somme dépasse largement le montant effectif indiqué plus haut. La différence, soit 3,300,000 francs, représente le gain réalisé par la Caisse nationale. C'est autant de primes qu'il n'a pas été nécessaire de percevoir. Ce résultat, à coup sûr intéressant, ne donne pourtant qu'une faible idée du succès de la campagne menée par la Caisse nationale contre les accidents dûs aux machines à travailler le bois, car on n'a pas tenu compte du résultat favorable des prochaines années. Or, d'une part, les sommes consacrées à la prévention des accidents iront diminuant d'année en année et, d'autre part, les dépenses causées par les accidents tomberont certainement au-dessous du niveau atteint en 1937, d'où augmentation de la marge de bénéfice. En supposant que les conditions se développent selon les prévisions que l'expérience nous autorise à faire aujourd'hui, on peut deviser à 12 millions de francs le gain réalisable dans la prochaine période de 15 ans. Considéré au strict point de vue commercial, l'investissement par la Caisse nationale de capitaux relativement importants dans une œuvre de prévention des accidents se révèle être une opération financière fructueuse dont les perspectives d'avenir sont particulièrement brillantes.

Les lunettes de protection fournissent un deuxième exemple

d'opération avantageuse. Le dernier rapport quinquennal constate que le nombre des lésions oculaires, qui constituait le 9,2 pour cent de tous les accidents en 1923, était tombé à 5 pour cent en 1932. Les chiffres des deux dernières périodes quinquennales permettent de se rendre compte des avantages financiers qui résultent de cette évolution. Il est particulièrement intéressant de souligner que les cas d'invalidité dûs aux accidents de l'œil ont diminué dans une forte proportion; on en aurait compté 264 au lieu de 165 en réalité si la fréquence des cas graves avait été aussi élevée en 1937 qu'en 1928. Aucune preuve de l'efficacité des mesures de protection ne saurait être plus convaincante que cette forte diminution des cas graves. La fréquence des lésions oculaires évolue tout aussi favorablement. Le nombre des accidents de l'œil a été de 5521 en 1937; on en aurait compté 8346, soit 2825 de plus, si la fréquence avait été la même qu'en 1928. Le coût moyen d'un accident de l'œil atteignant 228 francs, l'économie réalisée pour 1937 seulement est de l'ordre de 640,000 francs. Par contre, les dépenses nécessitées par la livraison de lunettes de protection ne dépasse pas une moyenne de 500,000 francs par an. Du point de vue commercial, cette mesure est donc avantageuse. Ces résultats sont d'autant plus convaincants que les lunettes d'un autre modèle que celui fourni par la Caisse nationale ne jouent plus aucun rôle dans les entreprises soumises à l'assurance obligatoire; d'autre part, les modèles officiels ont atteint un tel degré de perfection qu'on ne saurait prétendre valablement que le port de ces lunettes gêne le travail.

Lorsque le chef d'entreprise établit le compte des économies réalisées grâce à la prévention des accidents, il ne tient généralement compte que de la réduction des primes d'assurance dont cette mesure lui permet de bénéficier. Cependant, il oublie que l'assurance ne couvre jamais le dommage entier résultant des accidents et que les mesures préventives finissent toujours par exercer une influence favorable sur la production, que les conséquences indirectes d'un accident sont toujours plus lourdes qu'on ne l'admet généralement. C'est ce que confirment d'ailleurs les constatations, publiées à la fin du rapport, faites par les services de prévention des Chemins de fer fédéraux, de l'Association patronale suisse des constructeurs de machines et industriels en métallurgie et d'autres organisations patronales. Tous ces rapports précisent nettement que les efforts en vue de la prévention des accidents sont absolument compatibles avec les nécessités d'une exploitation rationnelle.